

Université d'Angers
Service UA CULTURE
4 Allée François MITTERRAND
49045 ANGERS CEDEX



**APPEL A
CANDIDATURE
“ARTISTE.S
ASSOCIE.E.S”
UNIVERSITE
D'ANGERS**

Domaines artistiques : PLURISDISCIPLINAIRES

INSCRIPTION TERRITORIALE DU PROJET ARTISTIQUE

L'Université d'Angers : un territoire de recherche pluridisciplinaire

2

L'Université d'Angers est **pluridisciplinaire** et a développé des thématiques fortes de recherche autour du végétal, des matériaux et du photovoltaïque notamment, dans le domaine de la santé et des sciences sociales et humaines (tourisme, enfance, études sur le genre, etc.). Elle accueille près de **27000 étudiants (dont 12 % d'étudiants étrangers)** qui sont répartis sur **3 campus à Angers** (St-Serge, Santé, Belle-Beille) et **3 campus délocalisés à Cholet, Saumur et Les Sables d'Olonne**. Elle est composée de **8** composantes de formation parmi lesquelles 4 facultés, 1 UFR, 1 école d'ingénieurs et 2 instituts.

Au-delà du domaine de la formation, l'Université d'Angers comporte également **26 structures de recherche rassemblées autour de [5 Structures Fédératives de Recherche](#) et d'un [UserLab](#)**.

Plus de **1925 personnels** (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs) y travaillent.

La Charte culture du service UA-CULTURE : une politique culturelle au service de l'UA

Afin de bien cerner les enjeux liés à la politique culturelle de l'UA, veuillez prendre connaissance de [la Charte Culture et de sa programmation culturelle](#). Tout projet soumis et s'inscrivant hors de ce cadre ne sera pas examiné.

Des espaces de création, d'expérimentation, de diffusion

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Université se démarque par ses [trois espaces dédiés à la création et diffusion](#) : son espace culturel « **Le Qu4tre** » équipé d'une salle de spectacles (113 places assises/220 places debout) ; **la Galerie 5 et la Galerie Dityvon**, dédiées à l'art contemporain.

Au cœur même des campus, ces espaces sont conçus pour accueillir tous les publics, en particulier les étudiants et les personnels de l'UA et offrant de multiples possibilités d'expressions artistiques.

Une équipe dédiée

Le service UA-Culture composé de 11 personnes participe :

- D'une part à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique ;
- Et d'autre part, à la politique de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle de l'université en cohérence avec la stratégie nationale de la culture scientifique, technique et industrielle.

A cet effet, le service UA-Culture organise des actions destinées à la communauté universitaire. Ses actions peuvent être proposées à un public extérieur à l'établissement, notamment dans le cadre de partenariats sur des [événements phares](#) dont il est à l'initiative (Mois du Genre, Expositions trimestrielles, Campus Day, Spectacurieux-Festival de la création universitaire) mais aussi lors de l'intégration

d'évènements culturels impulsés par ses [partenaires culturels](#) du territoire (Festival Premiers Plans, ELLES Festival, Cycle Les Inspirantes, Festival Zone de Turbulences, etc.).

Le service UA-CULTURE propose à côté de sa programmation trimestrielle, des ateliers de pratiques artistiques et culturelles, des sorties culturelles et visites insolites chez ses partenaires culturels grâce à son dispositif [carte UA-CULTURE](#) à destination des étudiant.es de l'UA.

L'ensemble de ces actions a été renforcé par la mise en œuvre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), qui permet aux étudiants de l'Université de bénéficier d'une offre culturelle élargie et d'un accès gratuit aux événements proposés par le service culturel. L'Université d'Angers a aussi le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire depuis 2013.

3

LE STATUT D'ARTISTE ASSOCIE A L'UNIVERSITE D'ANGERS

Définition de l'artiste associé

Comme le rappelle la convention cadre « **Université, lieu de culture** » signée en juin 2013 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Conférence des Présidents d'Universités, « *La résidence d'artiste est la modalité privilégiée de la présence artistique à l'université, de la sensibilisation à la notion de projet et de création artistique* ». *Le temps de la résidence permet à l'artiste de se nourrir de la recherche et des savoir-faire universitaires pour enrichir sa création et à la communauté universitaire de participer à la genèse et à la création ou cocreation d'une œuvre ou d'un projet artistique qui entre en résonance avec le milieu académique.*

De même, la présence artistique dans l'enseignement supérieur est affirmée à travers les orientations prioritaires fixées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La circulaire NOR, ESR1905871C n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions de la CVEC, en rappelle les enjeux : la CVEC « constitue la modalité privilégiée de la présence artistique dans l'enseignement supérieur, de la sensibilisation à la notion de projet et de création artistique. Elle est l'occasion pour les étudiants d'être confrontés directement à l'univers d'un artiste qui lui-même prend en compte, entre autres éléments, leur capacité créatrice ».

Au-delà de la résidence artistique, être artiste associé.e à l'UA, c'est être invité.e à créer dans le cadre d'une Université **en collaboration avec la communauté universitaire**. L'artiste peut l'être pour **la durée d'une année, ou de deux années maximum**. Dans ce cadre, des moyens financiers et des ressources humaines sont apportés ainsi que la mise à disposition d'un lieu de résidence (salle de spectacle/galleries). Par ailleurs, en tant qu'artiste associé.e, le service UA-Culture s'engage à mobiliser ses réseaux de partenaires autour du projet artistique au regard des opportunités offertes par le projet. En contrepartie, l'artiste s'engage à un certain nombre de principes définis dans le cadre de cet appel à candidature et en dialogue avec la direction du service UA-Culture au regard de sa Charte Culture : un temps de présence, une implication dans la communication au niveau local, dans des actions avec la communauté universitaire, ou en partenariat avec des acteur.rices du territoire. L'artiste peut ainsi être amené.e selon la nature de son projet à :

- Collaborer avec une unité de recherche et/ou de formation permettant à chacun d'interroger sa pratique à travers le regard de l'autre. L'artiste, en interrogeant les chercheur.es/ensei-

gnant.es sur leurs sujets de recherche/pédagogique insuffle un nouveau point de vue, un nouvel angle de perception du sujet traité quitte parfois à bousculer des certitudes. Également, les chercheur.es et enseignant.es nourrissent la réflexion de l'artiste et questionnent sa pratique en influençant le processus de création ;

- Impliquer la communauté universitaire en associant des étudiant.es dans le cadre d'ateliers de pratique, de répétitions publiques, de diffusion, de création collective participative, d'improvisations sur les campus, y compris délocalisés.

4

D'un côté comme de l'autre, ce sont les interactions qui nourrissent le projet et parfois le font bifurquer pour ouvrir le champ des possibles.

Le cadre d'actions

Le statut d'artiste associé.e est valable pour une durée minimum d'un an (janvier-décembre), renouvelable une fois selon la nature du projet. L'artiste doit assurer une présence sur les campus universitaires, à hauteur de 5 jours par mois minimum, soit une cinquantaine de jours sur l'année minimum, tenant compte du calendrier universitaire.

L'artiste pourra être accueilli.e au sein d'une unité de recherche/formation, si le projet coïncide avec une thématique de recherche de l'UA. Dans ce cas, l'artiste doit pouvoir s'immerger dans l'unité de recherche, soit physiquement dans un lieu ou plusieurs lieux dédiés ou partagés, soit grâce à des réunions, moments d'échanges, temps de travail réguliers avec des chercheur.es impliqués et dans différentes instances de l'UA, lors de temps forts de la programmation du service UA-Culture permettant de communiquer sur sa présence et son travail.

L'artiste doit pouvoir proposer et animer des **ateliers de pratique artistique**, des rencontres avec les étudiant.es, des interventions sous forme de Masterclass et/ou workshop, formelles et informelles et des formes d'interaction avec la communauté universitaire (improvisations sur les campus), et plus généralement avec le grand public. Au moins un atelier sera ouvert à tous les étudiant.es de l'Université, d'autres pourront être proposés à des publics plus spécifiques qu'il s'agisse de doctorant.es, de personnels ou d'enseignant.es-chercheur.es.

Les temps de résidence qui ponctueront l'année (au Qu4tre ou dans l'une des deux galeries) donneront lieu à la **création d'une œuvre personnelle** de l'artiste dont l'exploitation pourra être cédée à l'Université ou qui nommera l'Université comme co-productrice, selon des modalités détaillées dans la convention établie entre les deux parties. Cette œuvre personnelle sera imprégnée des interactions avec les thématiques qui animent la communauté des chercheur.es de l'UA, voire des ateliers menés auprès des étudiant.es et plus généralement du contexte universitaire. Elle s'inscrira dans les temps forts portés par l'UA.

La résidence doit donner lieu à une mise en visibilité des interactions et des productions issues du dialogue avec la communauté universitaire. Cela passe par la **production, au-delà de l'œuvre, d'un objet-trace** par l'artiste et par une forme de restitution libre, co-construite entre le service UA-CULTURE et l'artiste : articles, vidéos, podcast, teaser, livret, exposition, film de présentation... ou toute autre forme pouvant être montrée ou diffusée au sein de l'université et auprès des partenaires extérieurs de l'université d'Angers (collectivités, structures culturelles partenaires, etc.) avec l'appui des services supports de l'UA.

Les demandes suivantes peuvent être soumises à l'artiste :

- ✓ L'artiste peut être associé.e à un événement spécifique organisé par la communauté universitaire (laboratoire de recherche, association étudiante, conseil culturel, etc.) lui permettant de s'imprégner de ce territoire spécifique ;
- ✓ Pour permettre à l'artiste de s'immerger pleinement dans le tissu culturel de la ville et du territoire, le service UA-CULTURE veillera à associer les partenaires culturels locaux les plus adaptés au regard du projet sélectionné (collectivités locales, structures culturelles : ESAD-TALM, Le Chabada, Le Quai-CDN, le CNDC, le Musée des Beaux-Arts, l'ONPL, le THV, etc.) ;
- ✓ L'artiste peut être amené.e à collaborer à l'accompagnement à la professionnalisation de ses étudiant.es-artistes ;
- ✓ L'artiste peut disposer de cartes blanches dans la programmation, en concertation avec le service UA-Culture.

MODALITES PRATIQUES

Fort de son expérience de plusieurs années d'accueil d'artistes en résidence, le service UA-CULTURE aide à la construction du projet entre la communauté universitaire et l'artiste, pilote son lancement, assure le suivi de la résidence et participe activement à l'accueil de l'artiste et à la production du projet, la communication, le lien avec les structures culturelles du territoire et initie les manières d'impliquer les étudiants.

Construction du projet et conventionnement

Le projet proposé doit être en cohérence avec la charte culture du service UA-CULTURE. Le projet devra démontrer sa capacité à intégrer les enjeux de l'UA en termes de création artistique. L'artiste et le service UA-CULTURE établissent ensemble un programme prévisionnel avant octobre 2024 pour une mise en œuvre dès janvier 2025.

Le programme repose sur un engagement réciproque entre l'artiste et l'UA qui fera l'objet d'une convention. La convention fixe l'objet, la durée, les conditions de collaboration entre l'artiste et les équipes scientifiques et pédagogiques. Elle fixe également les engagements de l'UA concernant la mise à disposition de moyens logistiques, techniques et humains, l'accompagnement à l'immersion de l'artiste dans l'environnement universitaire, ainsi que la valorisation du travail de l'artiste dans le cadre de la résidence, y compris dans ses réseaux universitaires nationaux (A+U+C) et artistiques régionaux (Pôles Régionaux des Pays de la Loire).

Le cas échéant, la convention prévoit une option d'hébergement, la prise en charge des missions inhérentes au projet ainsi que les conditions de rémunérations de prestations pour les activités collectives, ainsi que les créations.

La convention fixe également les droits respectifs sur l'œuvre créée pendant sa durée.

Elle prévoit enfin la réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif de la résidence à différentes étapes du déroulement de la résidence.

Profil recherché

La résidence s'adresse à tout.e artiste ou collectif d'artistes français.es professionnel.les établi.es en région Pays de la Loire ou régions limitrophes. Une expérience de résidence antérieure et hors des lieux culturels dédiés constituera un atout. De même, des expériences en médiation auprès des publics scolaires et/ou universitaires seront appréciées.

Au vu du territoire visé, l'artiste ou l'équipe artistique devra pouvoir assurer une présence réelle au sein de l'Université.



Critères et processus de sélection des artistes

Suite à l'appel à candidature pour les artistes, le service UA-Culture classe les artistes en fonction des 10 critères suivants :

- Originalité de la proposition artistique au regard des préoccupations liées à la jeunesse/à la recherche/à la formation ;
- Curiosité pour le contexte universitaire ;
- Apport des interactions avec la recherche/les étudiant.es dans le processus de création ;
- Diversité des interventions proposées en fonction des publics : proposition vis-à-vis des étudiants (niveaux, formations), des chercheur.es, voire des personnels (tous sites confondus)
- Capacité à faire des propositions sur les campus, y compris délocalisés ;
- Complémentarité de la proposition avec les dynamiques culturelles locales, intégration dans le tissu territorial ;
- Disponibilité de l'artiste sur les temps universitaires ;
- Opportunités de dialogue entre le projet et la programmation et autres projets portés par le service UA-Culture ;
- Expériences d'encadrement d'ateliers ;
- Cohérence du projet avec le budget prévisionnel.

Composition du comité de sélection

Il est constitué par :

- La direction du service UA-CULTURE et des 4 chargés de projets du service UA-Culture ;
- A minima un.e vice-président.e. chargée de la vie de campus et/ou de la Recherche et/ou de la Formation ;
- A minima un.e représentant.e. du conseil culturel et un.e étudiant.e ;
- A minima un.e représentant.e. des partenaires culturels locaux (en fonction de la discipline artistique) ;
- Un.e représentant.e de la DRAC.

Suivi et financement

Le service UA-CULTURE gère, en lien étroit avec l'artiste et les autres acteurs concernés, le calendrier et le budget associé au statut d'artiste associé.e.

Il suit les réalisations, accompagne le montage des ateliers à destination des étudiant.es et du grand public et participe à la définition de l'œuvre trace.

Le budget global, déterminé en fonction du projet, des besoins et des modalités d'accueil, est plafonné à **15 000 € sur un an (NB : Ce montant s'entend sous réserve de l'octroi des crédits CVEC et de la nature du projet)**.

7

Il couvre notamment :

- Un temps de résidence rémunéré/une bourse de création pour l'artiste ou aide à la création
- La diffusion/achat
- Les déplacements, l'hébergement, la restauration
- L'objet trace de la résidence
- Des cartes blanches dans la programmation (sous réserve de l'obtention d'un co-financement supplémentaire par la DRAC)
- Des ateliers de pratique
- Les supports de communication spécifiques, etc.

La communication interne et externe, les frais de régie, l'accueil d'artistes invités, les frais de transport des étudiant.es en cas de longs trajets, etc., seront pris en charge par le service UA-CULTURE.

L'équipe artistique retenue devra avoir un numéro de SIRET et une structure juridique en capacité de facturer.

Calendrier

5 avril 2024 : ouverture de l'appel à projets

30 mai 2024 : clôture de l'appel à projets

Mi-juin 2024 : pré-sélection par le service UA-Culture (3 à 5 candidat.es sur la base des dossiers fournis)

Fin juin 2024 : audition des candidats sélectionnés par le comité de sélection

Début juillet : résultat de la sélection finale

Fin août-mi-octobre : ajustement du projet avec l'artiste et le service culturel au regard de sa programmation 2024-2025

1er janvier 2025 – 31 décembre 2025 : obtention du statut d'artiste associé.e de l'UA

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Candidature à transmettre avant le 30 MAI 2024 inclus.

Joindre à la candidature un dossier de 10 pages (maximum) comprenant :

- Un **Curriculum Vitae** de l'artiste ou du collectif ;
- Une **note d'intention artistique/un dossier artistique** présentant les réalisations représentatives de la démarche artistique et du parcours artistique, des visuels d'œuvres, et tout élément que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres du comité de sélection (site internet, blog, liste de vos différentes productions, etc) ;
- Une **lettre d'intention** expliquant notamment le projet artistique, les motivations et l'adéquation avec le contexte universitaire, éventuellement un pré-projet et si nécessaire, une liste indicative de matériel, partenaires, etc.
- Une **proposition financière - budget prévisionnel**

Les candidatures seront examinées à partir de **MI-JUIN 2024**

Ce dossier est à envoyer avant le 30 mai 2024 à midi

Uniquement par mail en format PDF

Poids maximum du dossier : 15 Mo

Renseignements

Sur le contenu du projet artistique et son articulation à la politique culturelle de l'UA :

Chloé LANGEARD, chloe.langeard@univ-angers.fr

Sur les aspects administratifs liés à la résidence :

Nathalie GALAND, nathalie.galand@univ-angers.fr